

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 avril 2012

DCM N°12-04-24

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Metz.

Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

Le projet METTIS a été Déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2010 et a fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le PLU de Metz à cette occasion. Les travaux évoqués dans le dossier de mise en compatibilité comprennent la réalisation de plusieurs parcs relais, notamment rue Rochambeau. Un emplacement réservé a été inscrit au PLU sur le site à cet effet.

Lors de la mise en compatibilité du PLU, le classement du site en « espaces de plantations à réaliser » n'a pas été supprimé au profit de l'emplacement réservé, ne permettant pas la réalisation de ce parking.

La présente modification simplifiée a donc pour objet de rectifier une erreur matérielle, en supprimant ces « espaces de plantations à réaliser » afin de pouvoir réaliser ce parking relais comme cela était prévu initialement dans le dossier de mise en compatibilité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Metz portant sur la suppression d'une zone de plantations à réaliser rue Rochambeau pour la réalisation d'un parc relais dans le cadre du projet METTIS ;

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Metz comprenant les pièces suivantes :

- une notice de présentation faisant office d'additif au rapport de présentation du PLU,
- les planches 2 et 6 modifiées du règlement graphique,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition du public du 29 février au 29 mars 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite mise à disposition du public ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du code général des collectivités territoriales).
- que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Le Premier Adjoint Délégué:

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service Aménagement Opérationnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 2.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41

Absents : 14

Dont excusés : 13

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE